

DELIBERATION CR032-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 30 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Etoiles montantes

La Commission de la Recherche réunie le 15 mai 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les candidatures, les co-financements et les types de dépenses pour le dispositif Etoiles Montantes sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente
de l'Université d'Angers
Signé le 04 juin 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 06 juin 2024

Validation des candidatures, des co-financements et des types de dépense

Laboratoire	Responsable Scientifique	Aide demandée à la Région	Cofinancement
GRANEM	NAVARRO Florian	110 500 € (Post doc 12 mois, stagiaire, prestations de service externe...)	15 000 € Demande de réduction d'enseignement 2 500 € en demande au laboratoire (non-acquis) 2 000 € demande MIR (non-acquis)
CRCI2NA	MIOT Charline	103 700 € (post-doc 18 mois, stagiaire, consommables)	18 300 Autres projets et NA du CRCI2NA (consommables)

Avis bureau : sans opposition

Pour vote